

Le vendredi 12 août 2022

Monsieur Augustin de Romanet
Président-directeur général
du Groupe Aéroports de Paris

Objet : Dégradation des conditions de travail des personnels douaniers sur la plateforme de Roissy
Réf : Courriel du 11 août 2022 adressé aux personnels douaniers.

Monsieur le président-directeur général,

Avec la pandémie de la Covid-19, pour faciliter au mieux la situation des personnels salariés abonnés à Paris-Charles de Gaulle, votre société, le Groupe Aéroports de Paris (Groupe ADP) a mis en place un dispositif permettant auxdits abonnés de pouvoir garer leur véhicule dans les parcs de stationnement au contact des aérogares (terminal 2).

Cette mesure, aussi bien à caractère social que répondant à des nécessités opérationnelles, était fortement appréciée des personnels.

Or, par courriel en date du 11 août (*voir verso*), selon toute vraisemblance dans la continuité d'autres abonnés, les personnels des Douanes ont appris par leur Direction interrégionale qu'il était mis un terme à ce dispositif. Nous demandons une révision de cette décision.

Cette restriction suscite émoi et incompréhension. Annoncée au cœur de l'été, quelques semaines après un mouvement de mobilisation interprofessionnel sur la plateforme roissienne, elle lésera les personnels.

Alors que la revalorisation salariale n'est pas à la hauteur de la hausse du coût de la vie (passée, présente et à venir), les agents voient leurs conditions de travail, identifiées comme prioritaires dans leur quotidien, elles aussi se dégrader et de façon multiple.

- En effet, cette dégradation affectant le stationnement s'ajoute à la dégradation rencontrée en matière de restauration (réduction des choix et hausse des tarifs de cantine).
- De même, l'actualité très récente a permis la visibilisation de la problématique sécuritaire auprès du grand public. Où les personnels douaniers, en sous-effectifs (-130 agents sur la plateforme) sont très sollicités (aux dépens notamment de leurs droits à congé), tout en étant exposés. À cet égard, nous regrettons que les vestiaires de plusieurs brigades des Douanes (des terminaux 1, 2BD, 2E et 2F), soient distants des locaux de plusieurs dizaines de mètres, de surcroît en zone publique. Ce qui livre les personnels (alors en tenue mais non armés) aux velléités de personnes mal intentionnées, sans pouvoir se défendre.

En vous remerciant par avance pour l'examen de nos demandes, veuillez agréer, Monsieur le Directeur interrégional, l'expression de notre considération.

Pour les sections SOLIDAIRES DOUANES d'Orly et Roissy-Le Bourget,
les co-délégués interrégionaux de la DI Paris-Aéroports



Yannick DEVERGNAS



Fabien MILIN

Copie :

- Monsieur le directeur interrégional des Douanes et Droits indirects de Paris-Aéroports (DIPA) ;
- Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly.

**Annexe : Courriel DIPA du 11 août 2022 adressé
aux personnels douaniers travaillant au terminal 2**

Bonjour,

Nous vous diffusons une information importante liée au stationnement du terminal 2 à relayer à tous vos agents.

Dès le démarrage de la pandémie en mars 2020, la chute immédiate et durable du trafic, ont imposé au Groupe ADP de prendre des décisions sans précédent, concernant notamment la fermeture de plusieurs terminaux et parkings VL sur de nombreux mois. Toutefois, dès le démarrage de la crise, et afin de répondre au mieux aux besoins opérationnels des abonnés, le Groupe ADP a mis en œuvre des facilitations d'accès permettant aux abonnés des parkings dits "éloignés" (PR, PX, P3 résa notamment) de se garer temporairement, de façon dérogatoire et sans surcoût, dans les parcs au contact des aérogares (terminal 2).

La reprise de l'activité, met fin aux facilitations temporaires et dérogatoires accordées aux abonnés depuis le début de la crise.

Ainsi, chaque abonné retrouve donc l'accès aux parkings auxquels son abonnement lui donne contractuellement droit.

Les agents parcs ADP ont pour consigne de bloquer la carte parking aux personnes ne respectant pas la consigne.

Il est rappelé que les agents détenant une carte parking PAB doivent uniquement stationner aux parkings A et B, et qu'il est strictement interdit de stationner dans les parkings C, D, E et F.

En cas de départ en vacances, l'agent doit également respecter la durée de stationnement liée à son abonnement.

Nous vous remercions par avance de votre collaboration.

Cordialement.